Référence Publication Registre Actes Publiés P.M N° 022 / 2016 . Le Chef de Police





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Consultation sur place:

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00 Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

Nº 131 – Période du 1^{er} au 31 mars 2016

[™] VILLE DE SAINT-ORENS DE®GAMEVILLE

\$13



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 26° ALINEA

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

™ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Considérant le projet de construction d'une salle polyvalente

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer le projet.

DECIDE S/N° 23/2016

ARTICLE 1

De solliciter, dans le cadre du projet construction d'une salle polyvalente, auprès du Département de la Haute-Garonne, l'attribution d'une subvention la plus large possible, pour aider au financement de cette opération.

ARTICLE 2

33

25)

Ea présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le

Par délégation du Conseil, Madame le/Maire,

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

Et publication, affichage ou notification le



DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

MIN	ISTE	RATION	GENE	RALE
		1759		
	E	at Civil		

AD

235 100 30 12

52

H

33 M

鸾 Ø.

33 12

3 23

83

33

.73 33

35 737

Ħ 퍞

33 23

333 24

緩

77

23 27

36 B

39 薯

233

X10.0 16

12 93

25 75

38

53 35

35 37

頭

Concession n°: 2016005 Emplacement: P/16

Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

la demande présentée par M. LUSSAGNET Jean-Jacques demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 62 avenue des Améthystes, et tendant à obtenir une concession de terrain.

DECIDE S/N° 24/2016

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. LUSSAGNET Jean-Jacques et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une CONCESSION PERPÉTUELLE

à compter du 1er mars 2016.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, movennant la somme totale de 3280,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente decision demeurent a la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 1er mars 2016.

> Pour le Conseil. Par subdélégation de Mme le Maire Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 07/03/ Et publication, affichage ou notification le

DE GAMEVILLE



Etat Civil

33

188 額 12 73

33

33 13

XII 20

3

¥ 33

33 357

3 35

100

35 132

531

M 39

Œ 83

33 32

35 187 Sed 30

獨

蹈

35 839

35 To g

35 38

S B 塞 33

15

122 100

3 57

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 8ème alinéa

CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

77 100 72 37 Concession n°: 2016006

Emplacement: M/8

Date Echéance : perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

MOREAU la demande présentée par **M.** Claude **Félix** demeurant SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 13 avenue Augustin Labouilhe, et tendant à obtenir une concession de terrain.

DECIDE S/N° 26/2016

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. MOREAU Claude et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

une CONCESSION PERPÉTUELLE

à compter du 4 mars 2016.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de 2210,00 €.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé. Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 8 mars 2016.

> Pour le Conseil, Par subdélégation de Mme le Maire Mme Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux affaires générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le んりょうしょう Et publication, affichage ou notification le



VILLE DE ST ORENS



2 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

ADMINISTRATION GENERALE

Etal Civil

W M

133

33

3

-35

77

7.5

25

7.8 7.8

32

e e

30

200

113

33

100 EM

33

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 8ème alinéa

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL NINARET - NC I

Ancien Numéro de concession : 445 Numéro de concession : 2016007

Emplacement: 19

Date Echéance: 30 mars 2029

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, 8ème alinéa,

Vu la délibération n° 73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu l'arrêté n° 24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières ,

Vu la demande présentée en date du 25 février 2016, par Mme AYALA JANE (épouse LE ROUX JANE) demeurant à Saint-Orens-De-Gameville, 16 Rue De La Marcaissonne, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n° 445 délivrée le 30 mars 1999, à Madame AYALA pour une durée guinzenaire,

DECIDE S/N° 27/2016

<u>Article 1</u> - La concession n° 445, à vocation Restreinte, délivrée le 30 mars 1999, est renouvelée au nom de <u>LE ROUX</u> dans le cimetière NINARET - NC I, pour une période quinzenaire, à compter du 30 mars 2014, moyennant la somme totale de **480,00** €.

<u>Article 2</u> - Les droits de timbres et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

<u>Article 3</u> - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal. Un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Saint-Orens-De-Gameville, le 9 mars 2016 Pour le Conseil, Par subdélégation de Madame le Maire Madame Josiane LASSUS PIGAT Conseillère municipale déléguée aux Affaires Générales

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le Al 1951 de Et publication, affichage ou notification le



Haute-Garonne Tél.: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

Désignation de Thierry GUSSE, personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Madame Dominique FAURE

Maire

28

72 32

33 嶽 H

ă

33

24

T.

39

M 20 Madame le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article 24 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et notamment ses articles 42 à 44.

Vu l'arrêté n° 21013 en date du 28 décembre 2011 désignant Madame Céline HODARA référent CADA de la commune.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau responsable de l'accès aux documents administratifs en raison de la mutation de Madame HODARA

ARRETONS SOUS Nº 24 851

ARTICLE 1

Monsieur Thierry GUSSE, Directeur Général des Services, exerçant ses fonctions à la mairie, sise 46 avenue de Gameville à Saint Orens de Gameville, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Copie sera adressée à la CADA.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 7 mars 2016

Madame

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1 1 MARS 2016 Publication le : 1 1 MARS 2016

Notification le:

VILLE DE SAINT-ORENS

22 33

9

H

33

7/3

33

16 E

100

153

25

24

79

38

Tél: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

Madame Dominique FAURE Maire

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE ESTIVALE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants.

Considérant la demande de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage formulée par Toulouse Métropole qui exerce la compétence.

Considérant qu'en l'absence de transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de Toulouse Métropole, il convient de prendre un arrêté municipal portant fermeture estivale de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ARRETONS SOUS Nº 24 860

ARTICLE 1

L'aire d'accueil des gens du voyage, située chemin de Monpapou à Saint-Orens de Gameville, est fermée du 17 août inclus au 29 août 2016 inclus.

ARTICLE 2

Le Maire de SAINT-ORENS (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Toulouse Métropole
- MANEO
- la Police Municipale
- l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage Chemin de Monpapou à Saint Orens de Gameville

Fait à Saint Orens de Gameville, le 8 mars 2016

Madame le Maire

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 11 MARS 2016

Affichage le 11 MARS 2016

Publication le



W W

Ħ

27

33

200

Ħ

-178

22

38

23

33

河 斑

識

器

N N

Ħ

E E

M M

Œ

101 Mil 109

73

200

烫

卷 題

结

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Dominique FAURE Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil.

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Sophie CLEMENT Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 29 avril 2016 à 16 heures 30 minutes au 01 mai 2016 inclus.

ARRETONS SOUS Nº 24864

ARTICLE 1 Madame Sophie CLEMENT

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 29 avril 2016 à 16 heures 30 minutes au 01 mai 2016 inclus.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 17 mars 2016.

Pour Madame Le Maire, M. Alain MASSA, Par suppléance

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 26/33/16

Et publication, affichage ou notification le Premier Adjoint



22

15

13

33 32

33

7

3,5

32

200

33

2

 \mathcal{Z}_{i}

H B

E E

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Dominique FAURE Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Madame Véronique ROUSSET Conseillère Municipale

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 13 mai 2016 à 16 heures 30 minutes au 16 mai 2016 inclus.

ARRETONS SOUS Nº 24866

ARTICLE 1 Madame Véronique ROUSSET

est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 13 mai 2016 à 16 heures 30 minutes au 16 mai 2016 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 17 mars 2016.

Pour Madame Le Maire, M. Alain MASSA, Par suppléance

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 24103/16
Et publication, affichage ou notification le Premier Adjoint



35

93

3 3

3

723

A

23

**

23

33

凝

94

52

e e

墨雪

3

H

22

19 95

23

Haute-Garonne Tél: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE Maire

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur François UBEDA Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 20 mai 2016 à 16 heures 30 minutes au 22 mai 2016 inclus.

ARRETONS SOUS N° 24867

ARTICLE 1 Monsieur François UBEDA

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 20 mai 2016 à 16 heures 30 minutes au 22 mai 2016 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 17 mars 2016.

Pour Madame Le Maire, M. Alain MASSA,

Par suppléance

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

Et publication, affichage ou notification le

le Premier Adjoint

TORENS



2 E

3

39

78 61

S 3

182 153

15

W N

N N

\$6 PA

1

12

氢

33

23

B

125

3 3

177

器

2 2

3 3

DELEGATION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE POLICE DES FUNERAILLES

Dominique FAURE Maire

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU L'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU Les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'il importe de déléguer à :

Monsieur David ANDRIEU

Conseiller Municipal

Les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 27 mai 2016 à 16 heures 30 minutes au 29 mai 2016 inclus.

ARRETONS SOUS Nº 24868

ARTICLE 1 Monsieur David ANDRIEU

est délégué pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 27 mai 2016 à 16 heures 30 minutes au 29 mai 2016 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 17 mars 2016.

Pour Madame Le Maire, M. Alain MASSA, Par suppléance

Premier Adj

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 24/33/316

Et publication, affichage ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



101

35

333

78 S

- 10

33

33 33

B E

33 att

Œ

21

麗

r n

TH 30

N H

18

e i

32

3 3

n n

200 200

1

76

Z

357

155 155

23 28

B

31 21

200

32

33

M

35 39

32

72

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DE TERRAINS DE SPORTS

TERRAINS ENGAZONNÉS DE FOOT HONNEUR RUGBY HONNEUR - HERBE 2 – ARMELLE AUCLAIR

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 :
- Vu le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur les terrains engazonnés du complexe Gustave Plantade (rue des Sports) et Armelle Auclair (chemin de Monfalcou);
- Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23084 du 18 avril 2014, accordée à Monsieur André PUIS – conseiller municipal;

Considérant qu'en raison de la fragilité structurelle des pelouses et des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains de sports engazonnés,

ARRETONS sous N° 24870

ARTICLE 1

L'utilisation des terrains engazonnés Honneur football, honneur rugby, herbe 2 et Armelle Auclair sera interdite pour les matches et les entraînements :

du vendredi 11 mars 2016 à 12h00 au dimanche 13 mars 2016 à 23h00

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,

Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,

Monsieur le Président du Blagnac Saint-Orens Rugby Féminin,

MM les Gardiens de la Police Municipale de la Commune

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

33

133

期報

33

38

額

13

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le

Pour Mme le Maire par délégation

André PUIS Conseiller Municipal Délégué

Sports

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

35

23

類

73 23

38 7

38

75 34

33 H

288 3

3

3 13

15 31

35 32

Œ

353

24 339

35 39

177

35

33 3 3 48

禐

335 33 - 21

轰 300

245 78



Tél.: 05 61 14 88 57 Fax: 05 61 52 41 91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 46 AVENUE DE GAMEVILLE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME -adjoint au Maire :

Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/03/2016, stationnement nacelle élévatrice

PETITIONNAIRE

NOM: EIFFAGE

ADRESSE: 6/8 rue Denis Papin

37300 JOUE les TOURS

Responsable chantier: Dimitri BABIN

Tel: 02 47 68 45 79

Mail: dimitri.babin@eiffage.com

ARRETONS sous n°24872

- Autorisation de stationnement sur le parvis de la mairie
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe Il conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation: 4 et 5 avril 2016

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 10 mars 2016

Pour le Maire et par délégation Ľ'adjoint aux trava∕ux et à lá¥oirie

Etenne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**

33

35

y i

28 28

38 38

3

Z 2

O.

W 38

河 河 河 河

177

93

207

7 7

59 TS

B

33

33

23

70

A 2

33



Fax: 05 61 52 41 91

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u>

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE LABOUILHE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/03/2016, branchement électrique

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ERDF	NOM : DEBELEC
ADRESSE : 34, Bd du général Decroutte	ADRESSE : Rue Jouffroy d'Abbans
31100 TOULOUSE	11000 CARCASSONNE
Responsable chantier: Nicolas FUZELIER	Responsable chantier : Patricia LOUNNAS
Tel: 05 34 63 73 71	Tel: 04 68 25 62 75
Mail: egd-mp3-moar-toulouse@erdf-grdf.fr	Mail: patricia.lounnas@groupe-comelec.com

ARRETONS sous n°24873

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation: 11 au 18 avril 2016

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 10 mars 2016

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE SAINT-ORENS

E B

74 T

#

70 -01

731 28

20 20

33

53 35

3 33

193

222

78

724

N B

28

35 65

3 3



Fax: 05 61 52 41 91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 20 RUE DU BOUSQUET

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/03/2016, travaux de branchement télécom

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux	
NOM : Orange	NOM: SCOPELEC	
ADRESSE: 100 chemin de Gabardie	ADRESSE: 6 impasse Bole	
31200 TOULOUSE	31670 LABEGE	
Responsable chantier: Christian MONTET	Responsable chantier : Mr BARBE	
Tel: 06 71 10 37 67	Tel: 06 08 51 99 77	
Mail: christian.montet@orange.com	Mail: cferrie@groupe-scopelec.fr	

ARRETONS sous n°24874

- Autorisation de travaux en alternat par feux tricolores ou piquets K10.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation: 7 au 18 mars 2016

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 10 mars 2016

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

VILLE DE SAINT-ORENS

39

23

33

100

38 38

73

3 3

33

19

38

33

93

.33

78 78

翁

37 33

a 3

35 39

56 S6

3 3

選 選 選

72

58

A1 31

73

T H



Tél.: 05 61 14 88 57 Fax: 05 61 52 41 91

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 2 RUE DE SICARD

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R.417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R.417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02 JUIN 2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME –adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 18/03/2016, travaux et stationnement camion élagage

PETITIONNAIRE

NOM: au paradis vert

ADRESSE: 11, route de Deyme 31450 POMPERTUZAT

Responsable chantier: Yvon BREARD

Tel:

Mail: aupardisvert@orange.fr

ARRETONS sous n°24889

- Autorisation de fermeture de la voie de circulation descendante (de l'avenue de Gameville vers l'avenue de la Marqueille) entre l'avenue de Gameville et le rue des Genêts.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation: 25 au 28 mars 2016

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 21 mars 2016

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

